

Date de convocation : 25 octobre 2021
Date d'affichage : 25 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS et Robert TCHOBDRENOVITCH

Procurations de : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Eve MAUREL, Mylène GARCIN à Catherine SERRA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane GIRAUDON à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Anne-Marie DAUPHIN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE, Nicolas SALERNO,

Madame Catherine SERRA est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-108
Groupement de commande avec la CCPAL pour les études Clim'Agri

Rapporteur : Catherine SERRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,
Vu la délibération n°2017-079 du 23 novembre 2017 approuvant le lancement du PCAET en mutualisation avec la CCPAL,
Vu la délibération n°2018-059 du 12 juillet 2018 approuvant la convention de partenariat avec la CCPAL,
Vu la délibération n°2018-060 du 12 juillet 2018 approuvant la convention de mise à disposition partielle de service avec la CCPAL,
Vu la délibération de COTELUB n°2021-001 du 28 janvier 2021 approuvant le PCAET,
Vu les statuts de COTELUB,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande,

Considérant ce qui suit,

COTELUB et la CCPAL ont élaboré ensemble leur Plan Climat Air Energie Territorial.
Chaque collectivité a adopté son PCAET, le 28 janvier 2021 pour COTELUB et il s'agit maintenant de le mettre en œuvre.
Les deux collectivités ont souhaité maintenir cette démarche mutualisée.

Dans un premier temps, il est proposé de mutualiser des études «ClimAgri» qui permettent une analyse fine des impacts de l'agriculture au regard de sa production en termes de gaz à effet de serre. Elles permettront l'appropriation de la thématique « agriculture, forêt, alimentation » du PCAET et aboutiront à un programme d'actions opérationnel, co-construit et partagé.

Il est en effet économiquement avantageux et techniquement rationnel de réaliser conjointement l'étude ClimAgri à l'échelle des territoires de COTELUB et de la CCPAL en intégrant les enjeux communs aux deux territoires sur les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'alimentation.

Cette mutualisation se fait dans le cadre d'un groupement de commandes.

La convention de groupement prévoit que la CCPAL est en le coordonnateur. Elle avance les frais de publication et le coût de marché. Ces frais feront ensuite l'objet d'une refacturation pour moitié à COTELUB déduction faite des subventions perçues.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention constitutive ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

